

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE

Chalautre la Petite



DE_11_2025

Membres
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10 dont 2 par
procuration

Date de la convocation
28/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Chantal BELLACHE

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

Délibération n°11-2025 Portant la décision de clôturer la régie de recettes dans le budget communal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 22 septembre 2011 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 modifié, portant nomination du régisseur de la régie ;

Considérant le départ des effectifs du régisseur titulaire de la régie de recette de la commune de Chalautre la petite, Madame le maire demande au Conseil municipal la cloturation de la régie de recette du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Article 1

- De mettre fin à la régie de recettes rattachée au budget communal créer par délibération en date du 22 septembre 2011.

Article 2

- De mettre fin aux fonctions du régisseur.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3

Madame le maire et le comptable public assignataire de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Chantal BELLACHE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2025

Publié le : 08/04/2025